REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère De L'habitat, De L'urbanisme Et De La Ville ET DE L'AMENEGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA WILAYA DE CHLEF

N° D'IDENTIFICATION FISCAL : 099802019121821

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, Le directeur des équipements publics de la wilaya de chlef sur délégation de responsable du programme informel 'semble des soumissionnaires ayant participés à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimales **n°22/2026** paru dans les quotidiens écrite" المستثمر" et " TRANSACTION D'ALGERIE " en date du 12/10/2026 et en presse électronique " ALGERIE BREVES" **et "** DzWatch" **en date du 12/10/2026** ,relatif à : **REALISATION D'UN COLLEGE TYPE 6 AU NIVEAU DU SITE DES 1700 LPL A EL MAAMRIA COMMUNE D'OUED SLY, WILAYA DE CHLEF (CITES D'HABITATS INTEGREES 2026),**qu'après évaluation des offres techniques et financières en date du **27/10/2026** les travaux ont été attribués comme suit :

DESIGNATION DU PROJET	SOUMISSIONNAIRES	Note technique obtenue	MONTANT TTC DA	DELAIS	CRITERES DE CHOIX
REALISATION D'UN COLLEGE TYPE 6 AU NIVEAU DU SITE DES 1700 LPL A EL MAAMRIA COMMUNE D'OUED SLY, WILAYA DE CHLEF (CITES D'HABITATS INTEGREES 2026)	**ETB HADJI RACHID** NIF : 159020100199170000000	**52**	**320.020.492,10 (montant corrigé)**	**10 mois**	L'offre économiquement la plus avantageuse (le seul soumissionnaire qualifié techniquement)

NB:

- Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisons sur les résultats détaillées de L'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la première publication de l'attribution provisoire du marché dans la presse national écrite ou la presse électronique qui a assurée la publication de l'avis d'appel d'offres national et le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

-Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours et ce dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis D'attribution provisoire du marché, dans la presse national écrite ou la presse électronique qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres national ouvert et le Bulletin officiel des marché
s de l'opérateur public (BOMOP) auprès de la commission des marchés compétente.

LE REPONSABLE DE L'ACTION